



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2026-06

**Séance du
09 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :
27 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 09
Contre : 00
Abstentions : 05

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR-DIFFIMBACH, M. CORREIA, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, MME GODMÉ,

Excusés :

M. DELOTTE donne pouvoir à M. GAUBERT
M. GODMÉ donne pouvoir à Mme GODMÉ
Mme VAL donne pouvoir à Mme LASCAUX

Secrétaire de séance :

Nathalie FLURH-DIFFIMBACH

CREATION DE POSTE ET SUPPRESSION DES POSTES VACANTS – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le tableau des emplois du personnel.

Monsieur le Maire explique que Mme Patricia PETIT doit faire valoir ses droits à la retraite en 2026 et qu'il convient donc d'envisager le recrutement d'un agent pour son remplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une mise à jour avec une modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- **Vu** le code général des collectivités territoriale
- **Vu** la délibération en date du 21 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le tableau des cadres d'emplois du personnel communal,
- **Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 02 mars 2026,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint administratif territorial

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

DECIDE de supprimer le poste vacant à compter du 1^{er} avril 2026 et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet soit 35 heures, sur le grade désigné ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

N° 2026-05

ARTICLE 3 :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

Dénomination	Situation actuelle	
Administratif Contractuel - Emploi Permanent		
Rédacteur territorial	1 temps complet 35h	Inchangé
Adjoint Administratif territorial	1 temps non-complet 16h	Inchangé
Adjoint Administratif territorial	1 temps non-complet 28h	Supprimé
Adjoint Administratif territorial	1 temps complet 35h	Création au 1 ^{er} avril 2026
Technique Titulaire		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 temps non-complet 33h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps complet 35h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 26h30	Inchangé
Technique Contractuel - Emploi Permanent		
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 17h30	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 21h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 22h55	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 7h	Inchangé

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL

